

Fonds de développement professionnel pour les métiers de la création et de la culture

Lignes directrices du programme

Veillez lire attentivement les lignes directrices pour connaître les critères d'admissibilité et les objectifs du programme, et pour savoir comment soumettre une demande.

Pour toute question sur la présentation d'une demande, communiquez avec une personne-conseil de la Section des arts avant la date limite.

**Date limite pour présenter une demande : le 16 octobre 2023
pour la première année et le 15 mai les années suivantes.**

But et objectifs

Le Fonds de développement professionnel pour les métiers de la création et de la culture vise à aider les personnes du secteur de la création et de la culture à différents stades de leur carrière à consacrer une année complète au développement de leur pratique, en mettant l'accent sur l'avancement de leur carrière.

Il est conçu pour stimuler leur contribution au secteur, améliorer leurs compétences en affaires et leur connaissance du secteur, éliminer les obstacles financiers et favoriser l'échange de connaissances au sein du secteur.

Chaque année, le Fonds permettra à trois bénéficiaires de se consacrer entièrement à la croissance et au développement de leur carrière, d'accroître leur potentiel de générer un revenu et de faire le nécessaire pour atteindre leurs objectifs de carrière. Ce programme de subvention met en œuvre l'action 1.6 de la stratégie *Potentiel créatif : Dynamiser l'économie des industries créatives et culturelles du Yukon*.

Résultats attendus

Un nombre accru de personnes du secteur de la création et de la culture dont une part considérable du revenu provient de leurs activités créatives ou culturelles.

Un nombre croissant de personnes du secteur de la création et de la culture qui font carrière à l'échelle nationale et internationale.

La croissance et le développement économiques du secteur de la création et de la culture du Yukon, et l'accroissement de la contribution du secteur au produit intérieur brut du territoire.

Le développement et l'acquisition de compétences des personnes du secteur de la création et de la culture, et l'apprentissage les uns des autres, qui renforcent du même coup les produits issus de ce secteur.

La contribution à l'atteinte de la vision et des objectifs de la stratégie *Potentiel créatif : Dynamiser l'économie des industries créatives et culturelles du Yukon* : « Dynamique et pluriel, le secteur créatif et culturel du Yukon apporte des retombées sociales positives, contribue à la durabilité économique et est reconnu à l'échelle locale, nationale et internationale ».

Admissibilité

Personnes admissibles

Le programme est destiné aux personnes qui travaillent dans le secteur de la création et de la culture, sont âgées d'au moins 18 ans et ont vécu au Yukon pendant au moins 3 années consécutives avant la présentation de leur demande. Les demandes soumises par des personnes qui prouvent l'existence d'un lien solide et continu avec le territoire seront étudiées au cas par cas.

Sont bienvenues les candidatures de personnes de tous horizons, notamment de personnes autochtones, noires et racisées; de personnes nouvellement arrivées au Canada; de membres de la communauté 2ELGBTQIA+; de personnes en situation de handicap; et de personnes à faible revenu ou en situation de pauvreté.

Les personnes qui auront reçu une subvention du Fonds recevront un feuillet T4A du gouvernement du Yukon. Veuillez en tenir compte dans l'établissement de votre budget.

Personnes non admissibles

- Personne ou groupe ayant présenté plus d'une demande en même temps.
- Personne ou groupe n'ayant pas encore soumis les rapports exigés conformément à une entente de financement pour les arts conclue précédemment avec le gouvernement du Yukon.
- Personne ou groupe dont la demande présentée au programme est incomplète ou n'a pas été reçue ou postée à temps.

Activités non admissibles

La subvention obtenue peut être consacrée à toute facette de la pratique, du travail ou de la vie du bénéficiaire, à l'exception des éléments suivants :

- activités utilisant ou présentant du matériel culturel, des savoirs traditionnels ou des récits autochtones sans le consentement des créateurs, collaborateurs ou membres de la communauté autochtone, selon le cas;
- activités de collecte de fonds, prix, commandites ou activités de refinancement;
- activités religieuses;
- activités incitant à la haine ou à l'intolérance;
- activités allant à l'encontre des lois territoriales ou fédérales;
- droits de scolarité et frais engagés pour la participation à des programmes d'études postsecondaires ou menant à un diplôme ou à des crédits;
- achat de nouvelles immobilisations importantes, comme un véhicule ou un bien immobilier.

Seuils de financement

Trois personnes se verront accorder une subvention de 50 000 \$.

Périodes de dépôt de demandes

Il n'y a qu'un seul appel de demandes par année. La date limite de dépôt des demandes pour le premier appel est le 16 octobre 2023. Les années suivantes, la date limite sera le 15 mai. Si ce jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date limite sera reportée au jour ouvrable suivant.

Exigences applicables aux demandes

Les formulaires de demande doivent être complets et déposés au plus tard à 16 h 30, heure du Yukon, à la date limite. Les demandes soumises en retard seront rejetées.

Les personnes intéressées doivent clairement démontrer que leurs plans et leurs objectifs visent l'avancement de leur carrière créative ou culturelle, le renforcement de leurs compétences en affaires et les échanges avec leur secteur d'activité et leur communauté de pratique.

Les personnes intéressées doivent présenter un dossier de demande dûment rempli comportant :

- le formulaire de demande dûment rempli;
- un budget détaillant leurs dépenses;
- son curriculum vitæ et celui de ses principaux mentors, mentorés ou collaborateurs;
- un portfolio de ses œuvres;

- une liste détaillée des activités visées par la demande de financement;
- au moins deux lettres d'appui.

La soumission d'un document vidéo ou audio pour répondre à certaines des exigences est acceptable.

Processus d'évaluation et d'approbation

Les personnes-conseils de la Section des arts sont le premier point de contact des demandeurs. Ce sont elles qui les assistent et les conseillent au sujet des programmes de financement. Elles travaillent avec les demandeurs afin que leur formulaire soit dûment rempli et qu'il ne manque aucun document au dossier.

Les demandes seront évaluées par un comité d'évaluation par les pairs indépendant, dont les membres peuvent provenir du Yukon ou d'ailleurs. Le comité sera formé de créateurs et créatrices et de personnes occupant des métiers de la création et de la culture, possédant une expérience professionnelle et des connaissances qui concernent directement le secteur de la création et de la culture. Les comités d'évaluation par les pairs sont formés par le Ministère et composés de personnes aux perspectives et à l'expérience diverses au sein de différentes disciplines et communautés artistiques, créatives et culturelles.

Le comité évaluera les demandes en tenant compte des objectifs du Fonds et en s'appuyant sur la contribution potentielle à la croissance de la carrière individuelle et du secteur, au développement des compétences en affaires, à l'apprentissage et aux échanges avec le secteur et la communauté de pratique de la personne intéressée.

Les décisions seront communiquées aux personnes concernées dans les 8 à 12 semaines.

Cadre de responsabilisation

Administration des ententes de financement

Chaque personne retenue devra conclure une entente de financement avec le gouvernement du Yukon. Les bénéficiaires de l'aide financière doivent :

- conserver tous les documents concernant le financement pendant au moins cinq ans après la fin de la période de financement;
- participer à des entrevues, à des groupes de discussion ou à d'autres activités consacrées à la collecte d'information, le tout corrélativement à une évaluation de l'efficacité du programme.

Production de rapports

Les bénéficiaires doivent remercier le gouvernement du Yukon pour la subvention obtenue lorsque l'occasion se présente.

Les rapports doivent être déposés dans les 75 jours suivant la conclusion de l'année visée par la subvention.

Tous les bénéficiaires d'une subvention doivent fournir un rapport final qui comprend les états financiers ainsi qu'une évaluation de l'atteinte des objectifs du bénéficiaire dans ses activités.

Les bénéficiaires peuvent présenter un document vidéo ou audio pour donner suite aux exigences en matière de rapports, à l'exception des exigences concernant les états financiers.